

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 248-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.677

Déposée le: 17.11.2017

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PS-JS-PSA (Jordi, Bern) (porte-parole)
PS-JS-PSA (Schindler, Bern)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 417/2018 du 25 avril 2018
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: -
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Avenir de la santé: encourager les innovations dans le domaine des soins

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. établir un fonds doté de 2 millions de francs par an pour les innovations dans le domaine des soins ;
2. utiliser ce fonds pour la promotion de projets qui mettent en place des modèles de soin novateurs impliquant plusieurs prestataires ; ces projets doivent se focaliser sur de nouveaux modèles d'organisation pour les soins d'urgence et de base dans les régions, sur des offres intégrées et interprofessionnelles ainsi que sur l'amélioration des chemins cliniques des patients particulièrement vulnérables et de ceux atteints de maladies chroniques ;
3. lors du choix des projets, veiller à ce qu'ils soient adaptés à une grande échelle ; une fois le projet terminé, il faut en présenter les effets et les gains en efficacité qu'il permet, et faire connaître les résultats en vue d'une implémentation plus large.

Actuellement, la plupart des offres de soins du canton de Berne ne sont pas adaptées aux besoins réels de la population. Il est important que la prise en charge soit réorganisée compte tenu de l'importance croissante des maladies chroniques et de l'augmentation des cas de multimorbidité. Une collaboration plus étroite entre différents spécialistes et institutions de la santé améliore non seulement la prise en charge des patients et des patientes mais élimine aussi les doublons et permet de gagner en efficacité. Enfin, les innovations contribuent à la maîtrise des coûts de la santé. En même temps, les soins de base et d'urgence dans les régions doivent être conçus en fonction de la spécialisation croissante et de la pénurie de professionnels de la santé. Les centres de santé régionaux, les équipes mobiles en soins palliatifs ou les offres de gestion des soins de santé sont quelques exemples connus de ces modèles de soins.

Pour renforcer la collaboration entre les prestataires, une première étape implique des frais initiaux pour le développement et la mise en place de propositions novatrices. Sans investissements de départ dans des modèles de soins prometteurs et dans la collaboration, il ne sera pas possible de gagner en efficacité. A l'heure actuelle, ces frais de développement sont en règle générale à la charge des prestataires. Or, les conditions générales actuelles présentent des incitations pernicieuses qui empêchent les prestataires d'investir dans des modèles de soins intégrés ou collaboratifs.

La collaboration entre différents prestataires et spécialistes est certes exigée partout, mais les tarifs ne permettent pas de l'indemniser. Compte tenu de la réduction des tarifs et la pression exercée par les pouvoirs publics pour faire des économies, les prestataires du système de santé s'attachent à sécuriser les structures existantes : ils ne disposent pas de ressources pour développer des modèles de soins innovants en collaboration avec d'autres prestataires. La gestion des soins de santé et la prise en charge intégrée, riches d'avenir, piétinent donc pour ces mêmes raisons. Le système de santé actuel ne propose aucun encouragement pour favoriser les investissements futurs. Ainsi, dans le canton de Berne aussi, le système de santé stagne et s'enferme dans des structures désuètes.

Le canton de Berne a la responsabilité de couvrir les besoins en soins ; il a fort intérêt à ce que la prise en charge évolue. En encourageant de façon ciblée les projets d'innovation, il contribuera ainsi à mettre en place des modèles de soins adaptés aux patients et aux patientes et pas seulement à optimiser les recettes.

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1

Le Conseil-exécutif soutient en principe l'idée de promouvoir des modèles de soins novateurs impliquant plusieurs prestataires, pour autant que ceux-ci soient autorisés par la législation et financièrement supportables (voir le Programme d'allégement 2018 [PA 2018] s'agissant des efforts d'économie du canton). Selon l'article 115 de la loi sur les soins hospitaliers (LSH), la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) peut réaliser ou, dans le cadre des dépenses autorisées, subventionner des essais pilotes destinés à tester des méthodes, stratégies, réglementations, formes ou procédures entièrement ou partiellement nouvelles dans les domaines des soins hospitaliers, du sauvetage, de la formation et du perfectionnement ainsi que dans leurs secteurs de coopération. Les principes énoncés à l'alinéa 2 de l'article 115 LSH doivent également être respectés. La SAP peut aussi, en vertu de l'article 4 de la loi sur la santé

publique (LSP) et dans le respect des conditions figurant aux alinéas 1 et 2, réaliser des projets ou allouer des subventions à des institutions et à des responsables de projets.

A noter par ailleurs que conformément à l'article 73 de la loi sur l'aide sociale (LASoc), la SAP peut également promouvoir et soutenir les projets de recherche et les projets pilotes du fait des recoupements entre les domaines de soins (malades chroniques âgés, p. ex.).

Au vu de la situation budgétaire actuelle, le Conseil-exécutif rejette toutefois la mise en place d'un fonds pour les innovations dans le domaine des soins, sous forme de financement spécial au sens de l'article 14 de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP). Une telle solution réduit la flexibilité de la planification financière et n'est pas compatible avec les priorités fixées sur le plan cantonal. Ce projet n'est pas défendable compte tenu du PA 2018 et des défis d'envergure en matière de politique financière à relever à moyen terme.

Point 2

Le Conseil-exécutif reconnaît l'importance des domaines indiqués par les motionnaires ainsi que l'utilité des essais pilotes, pour autant que ceux-ci soient possibles et que les exigences légales soient remplies. Le gouvernement a déjà financé de tels essais sur cette base par le passé et continuera à le faire.

Mentionnons en particulier l'essai pilote visant à mettre en place des équipes mobiles en soins palliatifs (EMSP) dans le canton de Berne. Axé sur les prestations ne concernant pas directement la patientèle et généralement pas suffisamment rémunérées par le tarif (conseil, formation, coordination, etc.), cet essai a été suspendu en raison du PA 2018. Le Grand Conseil a toutefois décidé de maintenir les moyens dévolus à ce projet, suivant en cela la proposition du Conseil-exécutif. Les travaux de préparation en vue de la réalisation de l'essai pilote pourront reprendre cette année.

Par ailleurs, le canton de Berne mène actuellement un essai pilote dans le domaine des traitements psychiatriques aigus à domicile, conçus comme une alternative aux séjours en clinique psychiatrique. Ces traitements s'adressent en premier lieu aux personnes souffrant de maladies psychiatriques aiguës, qui ont besoin d'un traitement et d'un suivi intensifs et pluridisciplinaires 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. La durée du traitement équivaut généralement à celle d'un traitement en clinique, mais il faut cependant s'attendre, en cas de traitement aigu à domicile, à des prestations de base fixes plus élevées que lors d'un traitement ambulatoire ordinaire avec prestations de proximité. Cela tient principalement au fait que le service médical de garde doit être disponible 24 heures sur 24. Seules les personnes nécessitant un traitement intensif aigu sont admises dans ce programme. La réalisation de cet essai pilote est prévue pour 2018.

Il convient de préciser qu'aucune demande concrète d'essai pilote portant sur les modèles revendiqués par les motionnaires n'a été présentée à ce jour, notamment parce que cela fait longtemps que la coopération entre les divers prestataires et spécialistes est importante. Nombreux sont ceux qui travaillent en réseau ou développent leur collaboration sans pour autant bénéficier d'un soutien des pouvoirs publics. Il incombe aux entreprises elles-mêmes de lancer des innovations dans leur domaine d'activité et de conclure des alliances. De surcroît, les fonds à la disposition du canton sont limités et le financement des innovations par des tiers est une option à envisager. Le Conseil-exécutif tient à souligner ces faits.

Point 3

Le Conseil-exécutif rejoint les motionnaires sur l'importance et le bien-fondé des critères formulés en vue du choix des projets. En vertu des prescriptions de la LSH, de la LSP et de la LASoc, il s'agit de tenir compte des besoins des patientes et des patients. Les essais pilotes doivent viser des améliorations au niveau médical, stratégique ou économique et faire l'objet d'un contrôle, puis d'une évaluation.

Aujourd'hui déjà, la SAP peut examiner et soutenir les modèles de soins novateurs demandés par les motionnaires, pour autant que des projets concrets lui soient présentés et que la situation financière le permette. Le Conseil-exécutif est toutefois contre l'établissement d'un fonds pour les innovations dans le domaine des soins et propose par conséquent de rejeter la motion.

Destinataire

- Grand Conseil